Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 068-200057909-20260702-ADM2026_235-AR

République Française - Département du Haut-Rhin

Commune de Brunstatt - Didenheim

Objet : Autorisation exceptionnelle de circuler dans les chemins ruraux pour le Président de l'AAPPMA de Brunstatt

Numéro: ADM 2026/235

Le Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

VU l'arrêté municipal en date du 11 juillet 2000 portant interdiction de circuler sur des chemins ruraux à Brunstatt,

VU l'arrêté municipal en date du 5 juillet 2012 portant réglementation de la circulation dans les rues et chemins de Didenheim,

VU la demande de Monsieur Ringenbach Jean-Louis, Président de l'AAPPMA de Brunstatt et GRILDO,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean Louis RINGENBACH, Président de l'AAPPMA de Brunstatt et GRILDO est autorisé à circuler dans les chemins ruraux de Brunstatt-Didenheim avec son véhicule Modus Renault immatriculé BQ 847 TX dans le cadre de ses fonctions de Président de l'AAPPMA de Brunstatt

Article 2 : Monsieur Jean Louis RINGENBACH devra impérativement veiller à bien refermer les barrières après son passage.

Article 3 : Monsieur Jean Louis RINGENBACH doit être porteur du présent arrêté qui devra être présenté à toute personne qui en fait la demande

Article 4: Le présent arrêté sera publié sur le site internet selon les modalités en vigueur.

Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de mes services.

MAIRIE - 388 avenue d'Altkirch - 68350 BRUNSTATT - DIDENHEIM
Tél. 03 89 06 05 00 - Télécopie 03 89 06 45 43
www.brunstatt-didenheim.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 068-200057909-20260702-ADM2026_235-AR

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le recours contentieux doit être déposé au Tribunal administratif de Strasbourg au 31 Avenue de la Paix 67000 Strasbourg ou sur https://citoyens.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim
- Service de la voirie et de l'aménagement urbain
- Monsieur Jean-Louis RINGENBACH, Président de l'AAPPMA Brunstatt et GRILDO

Brunstatt-Didenheim, le 2 juillet 2026

Le Maire :
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation

Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services